



## ÉCOLE DE FORMATION

### *Règlement intérieur*

### Saison 2020 / 2021

§ 1 L'objectif de la formation du **Bagad BRO KONK KERNE** est dans un premier temps :

- D'assurer une formation musicale sur les instruments utilisés par le *Bagad* lors de ses prestations (bombarde, cornemuse écossaise, caisse claire écossaise/percussions) ;
- De mettre en place une pratique collective des sonneurs débutants (*Bagadig*) en vue de prestations en public ou de concours.

§ 2 Cette formation s'adresse au jeune public. Il nous semble que l'âge idéal pour débiter l'un des instruments proposés se situe vers 10 ans. Pour les plus jeunes, un atelier d'éveil musical est proposé sur la tranche 6/10ans.

Il ne nous paraît pas souhaitable d'entamer une formation débutante au-delà de 25 ans.

§ 3 Les cours sont dispensés dans les locaux du **Bagad BRO KONK KERNE**, situés à la « Ferme du Moros » - Rue des Bolincheurs, 29900 CONCARNEAU.

§ 4 Les cours sont assurés par des professeurs de la fédération Sonerion Penn ar Bed (29), un professeur détaché du Cmad de Quimper ainsi qu'un professeur de l'école de musique de Concarneau. Un soutien bénévole des sonneurs du Bagad est également assuré.

§ 5 Les cours sont dispensés pendant les semaines scolaires à raison d'une heure minimum par semaine, et débiteront la semaine **37 (semaine du 7 septembre)**.

Les heures de cours sont définies pour l'année en accord avec les professeurs. En cas d'absence de l'élève, merci de prévenir le professeur attitré.

§ 6 Le prix des cours est fixé à **100 euros** l'année et **80 euros** pour l'éveil musical, plus une cotisation de **35 euros** par adhérent.

§ 6 bis Dans le cas d'une réinscription d'un élève inscrit sur la saison 2019/2020, le prix des cours est exceptionnellement fixé à **70 euros** pour l'année 2020/2021, étant donné l'absence de cours durant une bonne partie du dernier trimestre scolaire. Pour la même raison, le prix des cours d'éveil sera de **50 euros** pour un élève effectuant une deuxième année de cours d'éveil. La cotisation reste cependant fixée à **35 euros**.

#### Participation financière en chèques séparés :

- **Cours** : 1 seul ou plusieurs paiements - 1er encaissement en octobre (en cas de plusieurs paiements, merci d'indiquer lisiblement sur les chèques les autres dates souhaitées)
- **Adhésion** à l'association : 1 seul paiement - encaissement en janvier.

N.B. : en cas de démission en cours d'année, aucun remboursement n'est envisageable.

§ 7 Les instruments sont prêtés par le **Bagad BRO KONK KERNE** dans les conditions suivantes :

- Le prêt fait l'objet d'un contrat signé entre le Président ou le Trésorier, et la personne qui dispose de l'instrument ou ses parents ;
- Il est demandé une caution d'un montant proche du coût de l'instrument neuf.